

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 7

L'an deux mille dix-sept et le 3 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 27 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR, M. ERWAN DANIEL

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à M. DENIS MOLET), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. DOMINIQUE GIRONNET (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME BRIGITTE CABANES-MURITH), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Etait absent excusé : M. NICOLAS COSTES.

JOËL FEULLERAT a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2017/47

Objet : Renouvellement du bail de la Trésorerie – Révision du loyer -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 27 février 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a communiqué le renouvellement du bail pour la Trésorerie de L'Union.

Le bail initial, en date du 24 janvier 1997, comprenait la partie bureaux et la partie logement du trésorier. Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en date du 1^{er} février 2005 pour une durée de 9 ans pour finir au 31 janvier 2014.

En date du 25 janvier 2014, et à l'occasion du renouvellement, les deux parties, logement et bureaux ont été scindées.

Le bail initial portant le n°OI 9543 ne concernait dès lors, plus que la partie bureaux.

Un nouveau bail portant le numéro OI 10984 a été établi pour le logement du Trésorier.

En date du 15 janvier 2015, ce bail fut résilié.

Désormais, seul le bail portant sur les bureaux, consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2014, est en cours jusqu'au 31 janvier 2023, moyennant un loyer de 32 500 € révisable triennalement.

La première période triennale venant de s'achever, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale
- Porter le montant du loyer de 32 500 € à 33 125 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de :

- Réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale
- Porter le montant du loyer de 32 500 € à 33 125 €.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Yvan NAVARRO



- Transmis le 10 MAI 2017
- Affiché le 10 MAI 2017

OI 9543



au bail d'un immeuble conclu au profit de l'État

Entre les soussignés:

1 °) Monsieur le Maire de la Commune de L'UNION

agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après dénommé "Le Bailleur"

d'une part,

2°) M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne, à TOULOUSE 31000, 34 rue des Lois, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R. 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne suivant arrêté du 28 novembre 2016,

Ci après dénommé "Le Preneur "

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

EXPOSE

Aux termes d'un bail administratif en date du 28 janvier 2014 avec effet au 1er février 2014, la commune de l'Union a renouvelé à l'État le bail des locaux abritant les services de la Comptabilité Publique (Trésorerie), pour une durée de 9 ans commençant à courir à compter du 1^{er} février 2014 pour finir le 31 janvier 2023 et moyennant un loyer de 32 500 € révisable triennalement.

La première période triennale vient de s'achever.

Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit:

CONVENTION

Article 1 - A compter du 1^{er} février 2017 le loyer annuel sera porté d'un montant de trente-deux mille cinq cent euros (32 500 €) à celui de trente-trois mille cent vingt-cinq euros (33125 €).

Article 2 -L'indice de référence est l'indice ICC du troisième trimestre précédant l'année de révision soit l'indice 1643.

Article 3 Toutes les autres conditions du bail du 28 janvier 2014 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

Article 4 Le présent avenant est établi en cinq exemplaires dont un pour le bailleur, deux pour le service intéressé et deux pour le service France Domaine.

Fait à TOULOUSE, le

Le Bailleur

M. le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Occitanie et du Département
de la Haute-Garonne

Pour le Maire en délégation
Le Préfet délégué au Maire
Yvan NAVARRO



Le Directeur Régional des Finances Publiques
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par
délégation du Préfet,
l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Pascal ROUZIES